



Règlement intérieur du HAC Triathlon

Sommaire

1 - ADHESION	2
2 - COTISATION	3
3 - BÉNÉVOLAT	3
4 - ÉTHIQUE SPORTIVE	4
5 - EQUIPEMENT	5
6 - ENTRAÎNEMENTS	5
6.1 - Comportement et obligations	5
6.2 - Objectifs	5
6.3 - Planning des entrainements	6
6.4 - Natation	6
6.5 - Vélo	6
6.6 - Course à pied	7
7 - ENTRAINEURS	7
8 - COMPETITIONS	7
8.1 - Inscription	7
8.2 - Paiement	7
8.3 - Déplacement	7
9 - EQUIPES ELITES	8
10 - DROIT A L'IMAGE	8
11 - ASSURANCE	8
12 - SANCTIONS	8
13 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR	8



Règlement intérieur du HAC Triathlon

PRÉAMBULE

Le Règlement intérieur du HAC Triathlon a pour objet de préciser le fonctionnement de la vie au sein de l'association sportive ainsi que les principaux droits et devoirs de tous les adhérents, dans le respect des principes et des valeurs du Club : convivialité entre ses membres, partage des savoir-faire sportifs, esprit d'équipe, sport pour tous. Il s'applique à tous ses membres.

Disponible sur le site web du club (<http://www.hactriathlon.com>), il est porté à la connaissance de tout adhérent du club lors de son inscription. Les adhérents adultes ou leurs représentants légaux pour les mineurs doivent l'avoir lu avant toute démarche d'adhésion, lors de la première inscription au club ou lors de son renouvellement.

Aucun adhérent ne pourra se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

1 - ADHESION

L'inscription au club se fait en deux temps :

- Une demande préalable de licence auprès de la FFTRI est obligatoire via la plateforme EspaceTri2.0.
- Muni de cette demande, il faut ensuite procéder à son inscription au Club via sa plateforme AssoConnect.

Dans les deux cas, les dossiers d'inscription sont dématérialisés.

La licence fédérale court jusqu'en décembre offrant la possibilité de participer à des épreuves FFTRI pour l'année civile. Cependant, la période d'adhésion au Club s'étend de septembre à septembre.

Il est possible de s'inscrire au club à tout moment de l'année.

Toutefois, tout ancien membre qui n'aura pas renouvelé sa licence avant le 30 septembre se verra refuser l'accès aux divers entraînements à partir de cette date pour des raisons légales et de responsabilité.

Dans le cadre des Portes-Ouvertes du HAC Triathlon, le mois de septembre est ouvert aux futurs adhérents qui souhaitent découvrir le club, les coachs et la pratique du multisport. Deux conditions sont requises :

- être capable de nager le crawl au moins 100m (sauf pour une adhésion « Duathlon »).
- télécharger le « Pass Club » disponible sur notre site, le remplir et le remettre aux entraîneurs qui encadrent les séances.

Lors de leur adhésion, les jeunes de l'Ecole de triathlon (benjamins à juniors) s'engagent à participer au « Class triathlon » annuel comptant pour la labellisation de l'Ecole de triathlon du club.



Règlement intérieur du HAC Triathlon

2 - COTISATION

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Comité Directeur et validé par l'Assemblée générale. Aucune cotisation ne sera remboursée.

Des réductions sont proposées aux membres d'une même famille.

Les adhérents peuvent bénéficier d'aides diverses déductibles de la cotisation (du département, de la région, d'un CE d'entreprise...) sous réserve qu'elles soient toujours en vigueur lors de l'adhésion.

Les entraîneurs et les membres du Comité Directeur peuvent bénéficier de la gratuité de la licence fédérale et/ou de la cotisation du club en remerciement de leur engagement et de leur implication au sein de la structure sur décision du Comité Directeur.

La licence ne sera délivrée par la fédération qu'après remise par l'adhérent du dossier complet d'inscription, du règlement de la cotisation qui peut s'effectuer en une ou plusieurs fois (jusqu'à trois fois) et validation par la ligue régionale.

Mutation (arrivée et départ) : les règles sont celles fixées par la FFTRI.

3 - BÉNÉVOLAT

Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois, il est opportun de rappeler que l'existence d'associations et d'épreuves sportives est conditionnée à l'aide des bénévoles. En plus de faire rayonner le club, les organisations d'évènements sportifs sont une source de financement essentielle.

Conformément à l'esprit associatif du club, l'aide bénévole est donc souhaitée. L'adhérent s'engage ainsi à participer à la mise en œuvre des épreuves organisées par le club.

En remerciement de leur implication, un chèque-cadeau sera remis aux membres bénévoles investis dans deux organisations du club sur l'année en cours. D'un montant de 50 €, il sera valable sur le textile du club ou sur une compétition supplémentaire (sur présentation d'une facture une fois la course réalisée).

Sans engagement personnel sur au moins une organisation annuelle du HAC Triathlon, aucune course de l'adhérent ne sera prise en charge financièrement par le club.

L'adhérent qui souhaite participer à une épreuve organisée par le club en tant que compétiteur ne pourra y prétendre qu'à la condition de fournir au moins un bénévole adulte pour la durée de l'épreuve, et de lui-même participer au montage et/ou démontage des installations.

Offre aux adhérents impliqués dans le bénévolat lié aux organisations du club :

- Participation à 2 organisations :
 - 2 courses FFTRI du calendrier normand offertes d'un montant maximum de 50 euros.



Règlement intérieur du HAC Triathlon

- + 50 euros valables sur un achat de textile du club ou une compétition FFTri même hors du calendrier normand.
- Participation à 1 organisation : 2 courses FFTri du calendrier normand offertes d'un montant maximum de 50 euros.
- Aucune participation : aucune course offerte.

4 - ÉTHIQUE SPORTIVE

Tous les membres s'engagent à respecter les valeurs du club, la notion de fair-play, à veiller à la bonne image du club et de ses partenaires.

Par ses couleurs et ses logos, la tenue constitue un support de communication du club et de ses partenaires institutionnels et privés. Elle permet d'identifier celui qui la porte en tant que membre du club. Afin de valoriser l'image du club, elle oblige à adopter un comportement correspondant à ses valeurs.

L'adhérent doit obligatoirement porter la tenue du club lors des compétitions de sports enchaînés ainsi qu'aux remises de récompenses.

Le port de la tenue et le respect des couleurs « Ciel et marine » sont des obligations liées à l'autorité morale et à la souveraineté du HAC Omnisports selon nos statuts.

L'adhérent est aussi invité à porter la tenue du club lors de toute épreuve sportive autre que les sports enchaînés (course hors-stade, trail, cross, cyclo-sportive ...) dans le but de valoriser l'image du club.

De manière exceptionnelle, l'adhérent reconnu pour son niveau de pratique élevé qui participerait à une ou plusieurs épreuves prestigieuses nécessitant un budget d'inscription et de déplacement très important et correspondant aux objectifs du club (championnat national, européen ou mondial) et qui bénéficierait du soutien financier d'un partenaire pourrait prétendre à faire figurer le logo de son sponsor sur la tenue officielle du club après demande et validation par le Comité Directeur sous réserve que le partenaire ne représente pas une image ou des valeurs éloignées de celles du club.

Une charte d'éthique et de bonne conduite des équipes élites et des athlètes de haut niveau pour lesquels le club engage son soutien définit les attentes et les responsabilités de ces adhérents vis-à-vis de l'association.

L'adhérent qui bénéficie du soutien d'un partenaire personnel (marque, entreprise...) pourra toutefois le représenter en portant une tenue autre que la tenue officielle du club uniquement sur des épreuves ne correspondant pas aux compétitions FFTri et aux sports enchaînés.

Si un adhérent est également licencié dans un autre club affilié à une autre fédération, il pourra porter les couleurs de son autre club sur des épreuves ne correspondant pas aux compétitions FFTri et aux sports enchaînés.



Règlement intérieur du HAC Triathlon

5 - EQUIPEMENT

Chaque adhérent peut acquérir au tarif préférentiel accordé par l'équipementier du club autant de tenues qu'il le souhaite en cours d'année :

- selon le stock disponible, consultable sur le site internet du club et à disposition des licenciés qui le souhaitent.
- ou à condition d'en avoir fait la demande lors des commandes groupées du club au moyen d'un bulletin de commande individuel dématérialisé et du paiement avant la date limite fixée par le responsable des commandes.

6 - ENTRAÎNEMENTS

6.1 - COMPORTEMENT ET OBLIGATIONS

L'accès aux entraînements du HAC TRIATHLON est strictement réservé aux adhérents du club et aux détenteurs d'une convention d'accueil temporaire validée par le Comité Directeur. Il peut exceptionnellement et de manière occasionnelle être accordé à une personne par le Comité Directeur.

L'adhérent doit respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition. La responsabilité du club est dérogée en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.

Les enfants mineurs doivent être confiés avant la séance à l'entraîneur. Les parents doivent récupérer leur enfant à la fin de la séance, sauf accord écrit des représentants légaux autorisant l'enfant mineur à quitter seul l'entraînement.

Ni le club ni les entraîneurs ne sauraient être tenus responsables d'éventuels accidents survenus avant ou après les entraînements, notamment en cas de retard lors de la récupération des enfants. Les parents doivent rester joignables durant les entraînements afin de pouvoir être prévenus en cas de nécessité.

6.2 - OBJECTIFS

Le club a pour spécialité la pratique des disciplines enchainées. Le but des entraînements est de permettre aux membres de se perfectionner dans chacune des disciplines et plus spécifiquement au triathlon, au duathlon et à l'aquathlon, au swimrun ou encore de se préparer aux compétitions. Toutefois, une pratique non-compétitive est possible car le club est ouvert à tous, sans distinction de niveau ni élitisme.

Bien qu'ouvert à tous, le club n'a cependant pas vocation à assurer l'apprentissage de la natation, du cyclisme ou de la course à pied à des membres totalement dépourvus des techniques de base de chacune de ces disciplines. L'entraîneur pourra s'assurer aux moyens de tests que les nouveaux membres peuvent justifier d'une pratique minimale de ces disciplines.

L'entraîneur a autorité pour assurer le bon déroulement et l'organisation des séances.



Règlement intérieur du HAC Triathlon

L'entraîneur a la possibilité d'interdire à quiconque de participer à une séance ou à un stage s'il juge sa condition physique ou son attitude incompatible avec leur bon déroulement.

6.3 - PLANNING DES ENTRAINEMENTS

Le planning des entraînements du club est disponible sur son site : www.hactriathlon.com

Attention : Le planning et les horaires peuvent être sujets à des modifications pendant les vacances scolaires, en raison de travaux des équipements, d'entretien ou de réquisition des installations, ... L'information sera alors transmise aux adhérents.

Ils pourront également être adaptés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement, des aléas météorologiques, en cas de fermeture exceptionnelle des structures ou d'empêchement de dernière minute de l'entraîneur. L'information sera diffusée aux adhérents rapidement et dans la mesure du possible par le moyen le plus approprié.

Le planning englobe des séances encadrées et en autonomie. Dans le cadre de ces séances, la prise en charge des licenciés commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un licencié en dehors de ces horaires, en particulier si celui-ci a quitté le lieu d'entraînement ou le groupe encadré.

Toutes les autres séances tenues en dehors du planning du club, par exemple à l'initiative d'un ou de plusieurs adhérents, relèvent de la seule responsabilité individuelle des participants. Ainsi la responsabilité du HAC Triathlon ne saurait être engagée en cas d'accident entre participants ou avec des tiers extérieurs.

Tout accident, même bénin, survenu au cours des horaires d'entraînement, doit être immédiatement signalé à l'encadrant du HAC Triathlon.

6.4 - NATATION

Les adhérents doivent attendre l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau. Tout adhérent arrivant en retard devra prendre la séance en cours pour ne pas gêner les autres.

Certains créneaux horaires ou certaines lignes d'eau pourront être réservés à des fins spécifiques (jeunes, débutants, confirmés ...).

6.5 - VELO

Le port du casque est obligatoire lors des sorties cyclistes. Les adhérents doivent prévoir leur matériel de réparation, leur ravitaillement solide et liquide et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).



Règlement intérieur du HAC Triathlon

6.6 - COURSE A PIED

Tout adhérent s'engage à attendre le responsable de la séance avant de commencer l'activité en groupe et à respecter le programme tel que défini par l'entraîneur.

7 - ENTRAINEURS

Les entraîneurs peuvent être bénévoles, prestataires ou salariés. Ils doivent fournir au Comité Directeur une copie de leurs diplômes (DEJEPS, BEESAN, carte professionnelle, BNSSA, BF4...) avant leur prise de fonction et tenir à jour leurs diplômes exigeant des recyclages périodiques.

Représentants de l'association, ils s'engagent à respecter les valeurs et l'éthique du club.

Ils informeront le Comité Directeur de toute absence, lui communiqueront le nom du remplaçant et transmettront le programme de la séance au remplaçant.

Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à la demande du Comité Directeur.

8 - COMPETITIONS

8.1 - INSCRIPTION

A l'exception de quelques épreuves définies dans le calendrier programmé par le référent du Pôle Jeunes et validées par le Comité Directeur, le club ne prend pas en charge les démarches d'inscription qui sont du ressort des adhérents, qu'ils soient jeunes ou adultes.

En cas de désistement d'un enfant inscrit par le club sur une épreuve, son représentant légal supportera intégralement le coût de l'engagement (sauf cas de force majeure ou présentation d'un certificat médical).

8.2 - PAIEMENT

L'adhérent règle lui-même les frais d'inscription aux compétitions.

Selon son implication en tant que bénévole sur des organisations du club (cf chapitre 3 - BÉNÉVOLAT page 3), il pourra prétendre à des remboursements de courses. Ceux-ci seront traités par le trésorier du club uniquement sur présentation de factures à l'issue d'une année entière d'adhésion soit au plus tôt au mois de septembre et après les épreuves organisées par le club.

Certaines compétitions définies par le Comité Directeur pourront être prises en charge financièrement par le club, intégralement ou pour partie. L'adhérent inscrit s'engage alors à y participer ou à trouver un remplaçant au sein du club en cas d'indisponibilité sans quoi le montant de l'inscription lui sera facturé.

8.3 - DEPLACEMENT

Les frais de déplacement seront à la charge des occupants.



Règlement intérieur du HAC Triathlon

Des covoiturages pourront être proposés par les adhérents sur notre page Facebook privée lors des déplacements et des compétitions. Le club dégage cependant toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu dans le cadre des déplacements dont il n'a pas l'initiative.

Il est souhaitable que chaque parent s'engage au moins une fois par an sur un déplacement du club.

9 - EQUIPES ELITES

Des équipes élites peuvent être constituées dans le cadre des championnats régionaux, nationaux Elles seront composées des adhérents volontaires, sélectionnés par un entraîneur référent et validées par le Comité Directeur selon les objectifs du club.

Les adhérents sélectionnés s'engagent à respecter le calendrier des dites épreuves (établi par le Comité Directeur et l'entraîneur référent) et à signer la charte des membres d'équipe élite.

Au cours des diverses compétitions, les gains reçus au titre du classement individuel restent acquis à l'athlète les ayant obtenus. Les gains reçus au titre du classement club ou par équipe seront répartis entre les athlètes.

10 - DROIT A L'IMAGE

Lors de son adhésion, l'adhérent reconnaît prendre connaissance des règles de RGPD (règlement général sur la protection des données) appliquées par le club et donner son accord pour l'utilisation éventuelle de photographies ou de vidéos (journal interne, article de presse, site internet, réseaux sociaux...) prises durant les activités liées au club (compétitions, entraînements, événements festifs ...) sans bénéficier de contrepartie.

11 - ASSURANCE

Le club est assuré en responsabilité civile.

Les licenciés du club sont assurés par la FFTRI pendant leur participation aux entraînements et aux compétitions.

12 - SANCTIONS

En cas de non-respect du Règlement intérieur, de l'éthique sportive ou des règles de civilité du club, le Comité Directeur se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent.

13 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement intérieur est consultable sur le site internet du club (<http://www.hactriathlon.com>) et disponible sur simple demande d'un adhérent.



Règlement intérieur du HAC Triathlon

Des modifications pourront y être apportées par le Comité Directeur mais elles ne seront applicables que lors de l'année suivante au moment de l'adhésion des membres en septembre.

Règlement intérieur du HAC Triathlon approuvé en Assemblée générale du 6 décembre 2024 pour une durée indéterminée.